

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Représenté : 1
- Absent : 1
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260320-2026_13-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance d'installation du conseil municipal
après renouvellement général des conseils municipaux
du VENDREDI 20 MARS 2026 -

Convocation adressée le 16 mars 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

La présidente ouvre la séance à 10 heures 00 et effectue l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Gilles BECQUET, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Anne DUBUS, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Stéphane DUFOUR, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Laetitia ROLAND-POLIN, Bernard BONDUE, Danièle LAURENT, Lahcen LHOUE, Audrey MONIER, Jacques BUYLE, Annie FROMENT, Patrick BARRÉ, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENT ayant donné POUVOIR : M. Mohamed DAHMANE à Mme Ludivine CAILLE,

ABSENT : M. Quentin MABILLE,

La Présidente ayant ouvert la séance et effectué l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

EXERCICE 2026 ET SUIVANTS – GESTION DE LA DETTE - STRATÉGIE D'ENDETTEMENT

N° Acte : 2026-13	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.4
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Les collectivités peuvent recourir librement à l’emprunt et aux instruments financiers. Toutefois, la crise financière de 2008 a augmenté la variabilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales et révélé les risques financiers de certains contrats.

Une charte de bonne conduite dite charte GISSLER a été élaborée en 2009 afin de consigner les meilleures pratiques des banques et des collectivités territoriales en vue d’assurer un financement adapté. La circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 a été rédigée pour accompagner la diffusion de la charte et appeler l’attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette. Elle recommande à l’exécutif local de définir annuellement une stratégie d’endettement et d’adopter à cet effet une délibération pour la réalisation d’emprunts et de lignes de trésorerie.

C’est dans un but de transparence que la circulaire préconise la rédaction de cette délibération.

Conformément à l’article L. 2122-22 du C.G.C.T. et par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a déterminé, pour la durée du mandat, les attributions déléguées au Maire notamment en matière d’emprunt et de ligne de trésorerie.

En application de la circulaire susvisée, il est proposé d’élargir et de préciser la délégation donnée au Maire de recourir à l’emprunt. Cette délibération basée sur l’encours de la dette inscrite au budget primitif 2026 présente, par ailleurs, la politique de financement et de gestion de la dette communale.

L’objectif poursuivi de la commune, dans le cadre de la gestion active de la dette, est la diversification des prêteurs et l’optimisation des frais financiers. Parallèlement, pour couvrir le financement des nouveaux investissements, la recherche d’emprunts portera sur des produits respectant le premier niveau de la charte GISSLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- VU** la délibération en date du 20 mars 2026 définissant les attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire en matière d’emprunt et de ligne de trésorerie,
- VU** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

N° Acte : 2026-13	Date de l’acte : 20.03.2026	Commune d’HAUTMONT	N° Domaine : 5.4
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de redéfinir les délégations données au Maire en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie et de mettre en place à cet effet une stratégie d'endettement pour la collectivité,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 32 Pour : 27 Contre : 3 Abstentions : 2

- **DONNE** délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et passer à cet effet les actes nécessaires, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., dans les conditions et limites ci-après définies.
- **DIT** que la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

Les deux dimensions de classification sont :

- 1) Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro sont ainsi considérés risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).
- 2) Le risque lié à la structure du produit (de A à E) : plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro.	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).

N° Acte : 2026-13	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.4
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices.	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
3	Ecart d'indices zone euro.	C	Option d'échange (swaption).
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro.	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.
5	Ecart d'indices hors zone euro.	E	Multiplicateur jusqu'à 5.

Dans ce cadre, la dette de la commune au 1^{er} janvier 2026 est répertoriée comme suit :

Budgets	Nombre de contrats	Part de l'encours	Montant	Critère Gissler
Principal	26	72,13 %	17 543 068,73	1A
Annexe Port à sec	5	27,87 %	6 777 431,59	1A
	31		24 320 500,32	

Encours à taux fixe : 17 315 740,00 euros (71,20 %)

Encours à taux variable : 7 004 760,32 euros (28,80 %)

- **DONNE** délégation au Maire pour contracter des produits de financement pour réaliser tout investissement dans la limite de sommes inscrites chaque année au budget :

a. Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales en privilégiant la classification 1A.

b. Caractéristiques essentielles des contrats

Ces produits de financement pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés,

N° Acte : 2026-13	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.4
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum équivalant aux inscriptions budgétaires.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans. Cependant dans l'hypothèse où la commune serait amenée à financer de grands projets d'investissement, la durée des contrats pourra se situer entre 25 et 40 ans en fonction des durées d'amortissements de ces investissements et des offres de produits financiers proposés par les établissements bancaires.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- Livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues nous permettant d'arbitrer entre celle-ci.

- **DONNE** délégation au Maire pour contracter des produits de trésorerie et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la commune :
 - une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 3 000 000 €.
 - des offres de prêt-relais d'une durée maximale de 36 mois pour un montant maximum de 4 500 000 €.

Ces produits de trésorerie pourront être à taux fixe ou taux variable. Dans le cas de taux variables, les index de référence des deux produits de trésorerie ci-dessus pourront être : EONIA, EURIBOR et ESTER.

- **DONNE** délégation au Maire pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existant, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
 - de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

N° Acte : 2026-13	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.4
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- de passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées,
- de résilier les opérations arrêtées,
- de signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- de définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- de réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation sans intégration de soulte,
- notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

En outre, dans l'intérêt de la collectivité et dans les limites et conditions fixées ci-dessus le Maire décidera de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passera à cet effet les actes nécessaires.

- **PRÉCISE** que les délégations de compétence au Maire définies ci-dessus sont définies jusqu'à la fin du mandat.
- **AUTORISE** l'adjoint au Maire délégué aux finances d'exercer les pouvoirs présentement délégués au Maire par le Conseil municipal et signer les actes correspondants.
- **DIT** que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts, des lignes de trésorerie et des prêt-relais contractés, des opérations de gestion de dette réalisées, dans le cadre de cette délégation de compétence.

La secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 30/3/2026

de la mise en ligne le : 31/3/2026

N° Acte : 2026-13	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.4
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------